SIMO INTERNATIONAL

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.600.000 € Siège Social : 7/9 route des Champs Fourgons 92230 GENEVILLIERS SIREN B 331 692 665 RCS NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour <u>le jeudi 29 juin 2017, à 15 heures</u>, au siège social, 7/9 route des Champs Fourgons 92230 GENNEVILLIERS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de cet exercice.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au Commissaire aux comptes,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice selon deux options : l'une comportant une distribution de dividendes à hauteur de 0,10 € par action, l'autre sans distribution,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,
- Constatation du nombre total de droits de vote attachés aux actions de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, CACEIS CT - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 - service Assemblées - Fax : +33 1.49.08.05.82 ou +33 1.49.08.05.83, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le marché libre OTC), les documents de convocation préalables, ainsi que, pour les actionnaires qui en feront la demande à CACEIS, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée, à l'adresse susvisée ou à l'adresse électronique suivante : ct-assemblees@caceis.com, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à CACEIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (+33 1.49.08.05.82 ou +33 1.49.08.05.83).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédent la date de l'assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse http://www.simointernational.com. Il y sera répondu lors de l'Assemblée dans les conditions prévues par la loi ou les statuts.

Les actionnaires qui réunissent les conditions posées par l'article R 225-71 du Code de commerce, pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution. Cette demande doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. Par ailleurs pour être recevable, elle doit être envoyée, sous pli recommandé, au siège social de la société ou par voie électronique à l'adresse http://www.simointernational.com et reçue par cette dernière au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée susvisée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.

Enfin dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale susvisée du 29 juin 2017, déciderait une distribution de dividendes, les actionnaires qui estimeraient réunir les conditions pour être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts, devront en aviser par écrit l'établissement financier gestionnaire de leurs actions, en transmettant avant le 30 novembre de l'année précédent la mise en paiement du dividendes, une attestation sur l'honneur, soit à la société CACEIS pour les actionnaires inscrits en nominatif pur, soit à l'établissement gestionnaire des actions pour les autres actionnaires.

Le Directoire